

Arrêté N° MA-ART-2023-267

OBJET : Arrêté temporaire de circulation, travaux de réhabilitation des réseaux rue Saint-Marc et rue de la Faucterie, route barrée et déviations, du 7 décembre au 22 décembre 2023

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'avis du Service exploitation Normandie Ouest de la Région Normandie du 26 octobre 2023 ;

Considérant les travaux de réhabilitation des réseaux de l'entreprises **CISE TP** jusqu'au 22 décembre 2023 ;

Considérant la nécessité de repreciser l'organisation et la sécurité des déplacements des collégiens dans le cadre du transport scolaire et la circulation dans le secteur ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les travaux de réhabilitation de la rue Saint-Marc/Faucterie impactent à **partir du jeudi 7 décembre** le carrefour de la rue de la Chapelle et l'accès au gymnase.

1.1 : Route barrée

- *Du 7 décembre au 22 décembre 2023 – déroulé des travaux de réhabilitation des réseaux*



La rue de la Faucterie est barrée à partir de la rue du collège. L'accès aux véhicules et piétons est interdit, sauf pour les riverains.

L'accès au lotissement du clos fleuri (rue des Pivoines) se fait par alternat.

1.2 : Dévoisement de la circulation des piétons

Les accès piétons pour les collégiens ne pourront pas être maintenus par la rue de la Chapelle, ils devront se faire par la rue de Caen.

1.3 : Interdiction de stationnement

L'accès et le stationnement sur le parking du gymnase sont interdits.



Article 2 : L'entreprise **CISE TP** est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : L'entreprise **CISE TP** est chargée de l'information des riverains (regroupements des ordures ménagères, stationnement, coupures d'eau, etc ...)

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Monsieur le directeur de l'ARD,
- Monsieur VAL – Kéolis (BUS VERTS),
- Le responsable des services techniques de Les Monts d'Aunay,
- Le service de valorisation, collecte et recyclables,
- Le service voirie de Pré-Bocage,
- Le responsable des Voyages de l'Odon,
- Le chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- L'entreprise **CISE TP**.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 6 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON